

QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions soit autorisée à verser à la Société d'habitation du Québec, à même les crédits du programme 07 du portefeuille «Affaires municipales et Régions», une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2006-2007, d'un montant de 261 900 475 \$, portant ainsi la subvention totale pour l'exercice financier 2006-2007 à 343 200 500 \$;

QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions soit autorisée à verser à la Société, dès le début de l'exercice financier 2007-2008, une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2006-2007, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2007-2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46511

Gouvernement du Québec

Décret 552-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), le 17 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver, le 17 juin 2006, une Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation, laquelle a un caractère informel;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE monsieur Vincent Auclair, député de la circonscription électorale de Vimont, dirige la délégation québécoise, ou tout autre député désigné pour le remplacer;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes:

— monsieur Roger Ménard, directeur des affaires intergouvernementales et des projets spéciaux, Société d'habitation du Québec;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46512

Gouvernement du Québec

Décret 553-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), le 19 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver, le 19 juin 2006, une conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, dirige la délégation québécoise à la conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales qui se tiendra à Vancouver, le 19 juin 2006;

QUE cette délégation soit composée, outre la ministre des Affaires municipales et des Régions, des personnes suivantes :

— monsieur Vincent Lehouillier, attaché politique de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— monsieur Jonathan Trudeau, attaché de presse de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— monsieur Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre, ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— monsieur Jacques Defoy, coordonnateur aux relations hors Québec au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46513

Gouvernement du Québec

Décret 554-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lévis de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux musées

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a l'intention de conclure une entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention maximale de 22 500 \$ pour la réalisation du projet d'étude de programmation au Lieu historique national du Canada du chantier A.C. Davie ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Lévis de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Lévis soit autorisée à conclure une entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention maximale de 22 500 \$ pour la réalisation du projet d'étude de programmation au Lieu historique national du Canada du chantier A.C. Davie, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46514

Gouvernement du Québec

Décret 556-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2006-2007

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (2005, c. 7), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine le ministre ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2006-2007 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :